

## NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX DECHETS DES COMMUNES

Vous trouverez ci-dessous, les modalités d'accueil des déchets des communes dans les installations du SICTOM Velay Pilat.

### ❖ En déchetteries

Les déchets suivants doivent impérativement être apportés en déchetterie :

- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) non professionnels : objets se branchant sur une prise ou fonctionnant avec des piles.
- Les piles et petites batteries
- Les ampoules à économie d'énergie et les néons
- Le mobilier quel que soit le matériau (bois, métal, plastique, verre...)
- La ferraille
- Les cartons
- Les pneumatiques usagés sans jantes de véhicules légers uniquement (**pneus d'ensilage interdits**)
- Les Déchets Dangereux Spécifiques (DDS) issu des ménages : peintures, solvants, acides, produits phytosanitaires... (**produits pharmaceutiques, industriels, pyrotechniques... interdits**)
- Les vêtements, chaussures, articles de maroquinerie, non souillés

*Les communes doivent se rendre à la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture au public.*

*Les horaires dédiés sont rappelés ci-dessous :*

|                           | Jour     | Heure        |
|---------------------------|----------|--------------|
| <b>AUREC SUR LOIRE</b>    | LUNDI    | 8h30 – 12h00 |
|                           | VENDREDI | 8h30 – 12h00 |
| <b>ST JUST MALMONT</b>    | LUNDI    | 8h30 – 12h00 |
|                           | VENDREDI | 8h30 – 12h00 |
| <b>BOURG-ARGENTAL</b>     | LUNDI    | 8h00 – 12h00 |
|                           | MERCREDI | 9h00 – 12h00 |
| <b>ST GENEST MALIFAUZ</b> | LUNDI    | 9h30 – 12h00 |
|                           | VENDREDI | 9h30 – 12h00 |

## ❖ Sur le site Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (centre d'enfouissement)

Pour les déchets non acceptés en déchetterie, il convient de se rendre sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Combau à St Just Malmont.

Le site est ouvert les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 13h00**.

Les déchets devant impérativement être apportés à l'ISDND sont les suivants :

- **Tous les déchets non valorisables** autrement appelés « déchets ultimes ». Ces déchets seront enfouis. Ce sont principalement le tout-venant, les déchets plastiques non valorisables, les boues de stations d'épuration...

↳ Déchets facturés par le SYMPTTOM à **138 € HT/Tonne en 2024** –  *périodicité selon le montant à facturer*

- ⇒ **Attention, l'exploitation du site de l'ISDND prend fin au 31/08/2024 selon arrêté préfectoral** pour l'enfouissement des déchets non valorisables et le stockage des gravats.

Merci de prendre contact avec le SYMPTTOM de Monistrol sur Loire (Tel : 04 71 75 57 57).

**A compter du 01<sup>er</sup> Septembre 2024, le bois et les déchets verts seront les seuls flux pouvant être accueillis sur la plateforme de l'ISDND exploitée par le SICTOM.**

- Le bois,
  - Les déchets verts
- } Déchets non facturés

### A noter :

- **Les déchets issus des marchés** doivent être soigneusement triés par les agents des services techniques, les cartons sont à porter en déchetteries.
- **En cas de manifestation et selon le volume de déchets prévus** : étude au cas par cas par le SICTOM si besoin de bacs jaunes et verts en supplément ou de bennes.
  - ↳ Dans le cas de **mise à disposition de bennes** et de nécessité de tri, le tri devra se faire par les services de la commune en déchetterie avec l'aide du gardien.
- **Evacuation d'un dépôt sauvage par la commune** : le SICTOM ne facture pas les déchets apportés à l'ISDND sous réserve que la commune concernée ait fait un dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie. Le récépissé du dépôt de plainte devra être fourni.  
Les déchets déposés devant l'entrée des déchetteries sont pris en charge par les communes.
- **Episodes climatiques exceptionnels** : le SICTOM ne facture pas les dépôts de déchets relatifs à l'événement en cas de catastrophe naturelle.
- Les communes qui collectent les **encombrants en porte à porte** doivent porter en déchetterie tout ce qui est valorisable. *Ex : Meubles quel que soit la matière (dans la benne Eco-Mobilier), acier, électroménager...*
- **Points de collecte** (Eco-points, bacs verts, bacs jaunes)  
Les communes procèdent au nettoyage des abords pour les aires des points de collecte répondant de la voirie publique et évacuent les objets déposés à tort sur ces aires. Les déchets doivent être triés afin de séparer ce qui est valorisable de ce qui ne l'est pas.
  - ↳ La partie valorisable doit être apportée en déchetterie aux horaires dédiés.
  - ↳ Les déchets ultimes devront être apportés sur l'ISDND de St Just Malmont.